



Conseil économique et social

Distr. générale
20 juillet 2012
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

158^e session

Genève, 13-16 novembre 2012

Point 4.9.6 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 – Examen de projets d'amendements
à des Règlements existants, proposés par le GRSP**

Proposition de complément 2 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 100 (Sécurité des véhicules électriques à batterie)

Communication du Groupe de travail de la sécurité passive*

Le texte ci-après, que le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) a adopté à sa cinquante et unième session, vise à actualiser les dispositions du Règlement CEE n° 100. Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/11, tel que modifié par l'annexe VII du rapport (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/51, par. 41). Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/208, par. 106, et ECE/TRANS/2010/8, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.

Paragraphe 2.18, modifier comme suit:

«2.18 Par “*compartiment à bagages*”, ... protéger les occupants de tout contact direct avec les éléments sous haute tension; celui-ci étant séparé de l’habitacle par la cloison avant ou la cloison arrière;».

Paragraphe 2.21, modifier comme suit:

«2.21 Par “*habitacle*”, ... protéger les occupants de tout contact direct avec les parties sous haute tension;».

(*Sigle anglais RESS*, corriger en REESS dans tout le texte du Règlement): *modification sans objet en français*.
